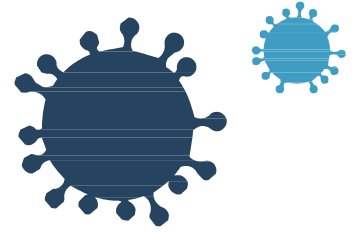




22 mars 2020



COVID-19

Directives de santé publique à l'intention des éducatrices des services de garde d'urgence à l'enfance (SDGU) offerts aux travailleurs des services essentiels

Il est important de rappeler que les SDGU sont l'une des composantes essentielles implantées pour s'adapter à la situation, notamment pour maintenir la disponibilité des travailleurs qui fournissent des services essentiels et qui ont des enfants.

Veillez prendre note que ces recommandations pourront évoluer en fonction de nouvelles mesures gouvernementales éventuelles.

Les éducatrices doivent appliquer rigoureusement les protocoles de contrôle des infections qu'elles utilisent déjà en saison d'infections respiratoires. Pour plus d'information, consultez le document « Prévention et contrôle des infections dans les services de garde et écoles du Québec – Guide d'intervention édition 2015 » à l'adresse suivante:

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000374/>

Critères d'inclusion pour les enfants fréquentant les SDGU

Les enfants des parents qui travaillent dans le réseau de la santé et dans les services essentiels peuvent fréquenter les services de garde d'urgence.

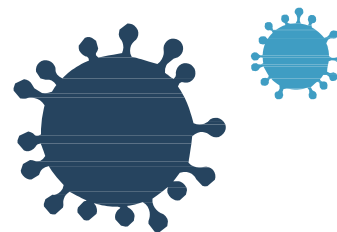
Critères d'exclusion pour les enfants et le personnel

- Les personnes de retour de voyage depuis moins de 14 jours
- Les personnes atteintes de la COVID-19
- Les personnes qui ont eu des contacts étroits avec des cas de COVID-19 pendant la période d'isolement.
- Les personnes qui n'ont pas voyagé, mais qui développent des symptômes d'allure grippale (fièvre, toux, fatigue, courbatures ou fatigue intense). Elles ne devraient pas fréquenter le SDGU jusqu'à 36 heures après la disparition des symptômes même si, dans la situation actuelle, le risque que ce soit une COVID-19 est faible.



22 mars 2020

COVID-19



Recommandations spécifiques pour les SDGU

- Les responsables devraient bien noter les présences (enfants et personnel) chaque jour pour chaque groupe et éviter les mélanges de groupes. Des mesures simples peuvent être prises comme décaler les heures d'arrivée et de départ des enfants, étaler la période d'utilisation du terrain de jeu pour permettre à un petit nombre d'enfants de jouer ensemble et éviter ainsi de grands regroupements et limiter toutes les activités pendant lesquelles plusieurs groupes d'enfants interagissent.
- Les enfants, les parents et le personnel du service de garde doivent se laver les mains à l'eau et au savon (durant 20 secondes) ou avec une solution désinfectante à base d'alcool (ex. : Purell) à l'entrée et à la sortie du CPE.
- Il faut éviter les déplacements inutiles des parents dans le service de garde lors de l'arrivée et du départ des enfants.
- Distancer les enfants, dans la mesure du possible, lors de la prise des repas et des siestes.
- Idéalement, il faut tenter d'éviter le plus possible les activités avec contact direct entre les enfants (ex. se tenir la main, se faire des câlins) ou le partage de jouets (ex. plutôt que de jouer à un jeu de société où tous les enfants touchent aux pions ou aux dés, c'est un seul enfant parmi le groupe qui manipule le matériel).
- Limiter le nombre d'enfants qui fréquentent en même temps les lieux communs (ex. : alterner les groupes d'enfants dans les salles de motricité).
- Diminuer les ratios dans les groupes pour permettre de rendre opérationnels les principes énoncés ci-haut. Cette décision revient à la personne responsable qui doit décider en fonction de critères comme la taille du service de garde.
- Il est à noter que les sorties extérieures avec les enfants fréquentant les services de garde sont encouragées.

Recommandations en présence d'un enfant présentant des symptômes d'allure grippale

- Porter une attention particulière à l'apparition des symptômes. Des procédures doivent être établies afin que l'enfant qui a des symptômes à son arrivée ou au cours de la journée au service de garde soit retourné à la maison dès que possible.
- Si l'enfant présente une fièvre, de la toux ou de la difficulté à respirer, il doit être retiré du milieu de garde jusqu'à 24 à 48 heures après la fin des symptômes.

- En attendant que l'enfant soit retourné à la maison :
 - Gardez-le à l'écart des autres enfants jusqu'à son départ. Si possible, couvrir le nez et la bouche de l'enfant. Si possible, faire en sorte qu'un masque de protection soit porté par l'enfant, sinon par le membre du personnel qui s'en occupe. Un foulard en tissu (ex. : en coton) peut également être utilisé.
 - Un seul membre du personnel doit rester auprès de l'enfant en attendant son départ.

Recommandations en présence d'un enfant présentant des symptômes d'une infection des voies respiratoires supérieures bénigne

Il n'est pas demandé d'exclure un enfant avec un rhume bénin (pas de fièvre, simple écoulement nasal, peu ou pas de toux). Comme l'objectif des SDGU vise à maintenir les travailleurs essentiels au travail, il faut soupeser les avantages et désavantages d'exclure tous les enfants avec un rhume.

Consignes en cas de présence d'un enfant ou d'un membre du personnel atteint de la COVID-19

Si le personnel est informé qu'un enfant a un test positif de la COVID-19 ou qu'un membre du personnel est lui-même testé positif, la première chose à faire est de téléphoner à la direction régionale de santé publique de votre région (si celle-ci ne vous a pas déjà contacté) afin qu'elle enquête et prenne les mesures nécessaires pour évaluer et prendre en charge chacun des contacts de l'enfant malade (personnel, enfants, contacts familiaux).

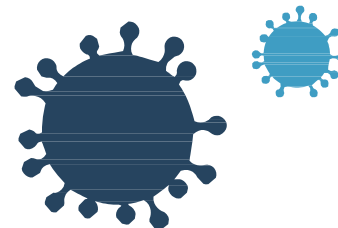
Le cas confirmé doit être retiré du milieu de garde et les directives de la santé devront être appliquées. Les consignes pourront varier selon les groupes d'enfants. La décision de fermer un service de garde dépendra de plusieurs facteurs et sera prise au cas par cas avec la santé publique (ex. : nombre de personnes atteintes, survenue de cas secondaires).

En semaine, pendant les heures ouvrables, veuillez utiliser les coordonnées présentées sur la liste disponible à l'adresse suivante : <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/documents/liste-directeurs-santepub.pdf>.

En dehors des heures ouvrables, veuillez communiquer au numéro suivant : **1 877 644-4545**.



22 mars 2020



COVID-19

Port du masque et de gants

Le port du masque n'est pas recommandé dans les SDGU, tant pour les enfants que les employés.

Le port des gants en tout temps n'est pas recommandé non plus. Il est maintenu pour les activités où les gants sont habituellement requis (ex. : nettoyage, changement de couche).

Tant le masque que les gants représentent une fausse sécurité, surtout s'ils ne sont pas utilisés adéquatement.

Nettoyage et désinfection

- Le virus se transmet principalement par des gouttelettes et par contact direct (ex. : salive). La transmission par contact indirect (ex. : objets contaminés) est aussi possible, mais ne représente pas le mode de transmission principal.
- Le nettoyage diminue le nombre de virus et le risque de contagion. Cependant, le nettoyage n'élimine pas tous les virus. Il faut procéder aussi à la désinfection des surfaces et du matériel à l'aide des produits de désinfection habituels. Nous recommandons de rehausser la fréquence des mesures de désinfection des surfaces et du matériel en suivant les instructions d'utilisation du fabricant.
- Pour l'instant, on ne dispose pas de données qui permettent de préciser l'intensité ou la fréquence auxquelles devraient être faits le nettoyage et la désinfection. Cependant, les surfaces fréquemment touchées (ex. : poignées de porte, interrupteurs) dans les lieux communs devraient être prioritaires.
- La personne qui procède au nettoyage et à la désinfection du matériel et des surfaces devrait porter des gants. À la suite du nettoyage et de la désinfection des surfaces, il est recommandé de jeter les gants et de se laver les mains à l'eau et au savon ou avec une solution désinfectante à base d'alcool.
- Vous pouvez vous référer au Guide d'intervention prévention et contrôle des infections dans les services de garde et écoles du Québec (MSSS, 2015, <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000374/>) qui fournit de l'information sur le nettoyage et la désinfection dans les services de garde (voir chapitre 4 – Entretien, hygiène et salubrité des objets, des surfaces et des locaux). Des calendriers d'entretien sont également proposés dans les services de garde (voir annexes 3 et 4).
- Pour toute autre question, nous vous invitons à visiter la foire aux questions sur le site Web du ministère de la Famille qui est mis à jour régulièrement.

De l'information générale sur la COVID-19 est disponible à l'adresse suivante :

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002490/?&date=DESC&type=questions-et-reponses&critere=type>

Si vous avez des inquiétudes au sujet de la santé d'un enfant ou d'un membre du personnel, vous pouvez appeler au **1 877 644-4545** ou consulter le site [Québec.ca/coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus).